

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - M. OUAZANA

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Accueil des enfants des quartiers Nord Ouest et Centre Ouest de Dijon - Achat de places de crèche - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à passer entre la Ville de Dijon et la Ville de Talant

Mme AVENA, au nom des commissions de la réussite éducative, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'achat de places à la crèche de la Croix-Rouge Française fait l'objet d'un marché passé par la Ville de Dijon, qui arrive à échéance le 31 décembre 2011.

La Ville de Talant, qui est également signataire d'un marché pour la même crèche, et la Ville de Dijon souhaitent s'associer pour le lancement d'un nouveau marché.

La Ville de Dijon achètera, à compter du 1^{er} janvier 2012, cinquante-trois places pour les quartiers Ouest de Dijon afin d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants accueillis pour le moment à la crèche de la Croix-Rouge Française et la Ville de Talant achètera vingt-sept places.

Les deux collectivités poursuivant le même objectif de performance économique, il est possible d'atteindre un coût de la place moins élevé avec une prestation portant sur 80 places qu'avec une acquisition séparée de 27 et 53 places dans le même établissement.

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Dijon et la Ville de Talant.

La participation financière de la Ville de Dijon est estimée entre 7 000 € et 7 800 € par place soit un budget annuel compris entre 371 000 € et 413 400 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Dijon et la Ville de Talant pour l'achat de places de crèche destinées à l'accueil des enfants des quartiers Nord Ouest et Centre Ouest de Dijon ;

2 - désigner la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement ;

3 - approuver le projet de convention, à passer entre les parties, annexé au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout autre acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

pour : 50

1 non-participation au vote.

**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS
DU 1^{er} AOUT 2006 modifié**

PROJET

PRESTATIONS

DE SERVICES A LA PETITE ENFANCE

CRECHE QUARTIER OUEST

ACHAT DE PLACES

Dans un objectif de rationalisation de l'acquisition de places en crèche, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures.

Ainsi, il est constitué entre la **Ville de Dijon** et la **Ville de Talant**, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 modifié.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe du groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le marché sera passé.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire afin de mettre à disposition des places en crèche.

Chaque membre du groupement décide d'être partie prenante dans la consultation.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, le coordonnateur lancera la consultation dans le cadre de la procédure de l'article 28 et de l'article 30 du Code des marchés publics (procédure adaptée) au nom des membres du groupement.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur

La Ville de Dijon est le coordonnateur du groupement. Le coordonnateur sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures, dans le respect des règles du Code des marchés publics et du règlement de la commande publique de la Ville de Dijon. Il signera et notifiera un marché au nom des membres du groupement. Chaque membre restera chargé de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

2.2. Représentation des membres du groupement

Les membres du groupement valideront chaque étape de la procédure de passation du marché.

Les représentants de la Ville de Talant seront invités à la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché.

2.3. Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- La définition préalable de leurs besoins,
- La collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et à l'analyse des offres,
- La collaboration dans les négociations à mener le cas échéant,
- L'exécution du marché pour les prestations qui les concernent.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque acheteur membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le marché avec le ou les titulaires retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de lancement de la procédure confiée au coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de consultation seront pris en charge par la Ville de Dijon.

ARTICLE 5 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'à l'échéance du marché.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DESACCORDS

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon serait compétent.

A Dijon, le

Monsieur François REBSAMEN, Maire de Dijon, a été autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 18 avril 2011.

Monsieur Gilbert MENUT, Maire de Talant, a été autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .

Le Maire de Talant

Le Maire de Dijon

Monsieur Gilbert MENUT

Monsieur François REBSAMEN